



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) sur la commune de FUVEAU.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de FUVEAU (Hôtel de Ville – 26, Bd Emile Loubet 13710 FUVEAU), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, sauf le lundi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fuveau>;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FUVEAU;
- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/pprm-fuveau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: [pprm-fuveau@registredemat.fr](mailto:pprm-fuveau@registredemat.fr)

Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert, urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public<sup>1</sup> sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

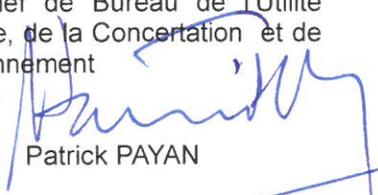
Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26 OCT. 2021

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement

  
Patrick PAYAN

<sup>1</sup>Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.